



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

personnel

Question écrite n° 84646

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice sur le décret n° 2014-1041 du 12 septembre 2014 abrogeant le décret n° 93-547 du 26 mars 1993 portant statut particulier des surveillants-chefs des services médicaux des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse et modifiant le décret n° 90-230 du 14 mars 1990 relatif au statut particulier des infirmiers des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse. Il lui demande de bien vouloir lui dresser un bilan de ce dispositif depuis sa mise en œuvre.

Texte de la réponse

Le corps des surveillants-chefs des services médicaux des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ne compte plus aucun agent depuis novembre 2013. En effet, les infirmiers PJJ ayant été intégrés dans le corps des infirmiers de l'Etat, dont le grade d'avancement le plus élevé est infirmier hors-classe, le corps spécifique des surveillants-chefs des services médicaux extérieurs de l'administration pénitentiaire et de la PJJ, n'a plus été utilisé comme un débouché de carrière. Ainsi, actuellement, au sein des services de la PJJ, environ 80 agents exercent les fonctions d'infirmiers relevant soit de la catégorie A, soit de la catégorie B. Sans agent et sans « avenir statutaire », le décret 2014-1041 du 12 septembre 2014 a donc fait disparaître ce corps de surveillants-chefs.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84646

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 juillet 2015](#), page 5143

Réponse publiée au JO le : [6 septembre 2016](#), page 7996